NOTE D'INFORMATION

CMIM SERENITE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25151 en date du 30/09/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

JC M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 5(

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **CMIM SERENITE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042566**
- Date et référence de l'agrément : **30/06/2025, GP25101**
- Date de création : **28/01/2021**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** de dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. Adel EL AROUSSI** et **M. Anas SEDRATI**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. Nafis LAGHEZALI	0522 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **COOPERS AUDIT** représenté par **M. Abdellah LAGHCHAOUI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT).**
- Sensibilité min : **1,1**
- Sensibilité max : **10,1**
- Indice de référence : **100% MBI MT (calculé par BMCE Capital).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir au souscripteur un outil de placement qui permet une perspective de rentabilité supérieure à celle du marché des taux d'intérêt à moyen terme.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP est constitué de :

 - **Titres émis ou garantis par l'État ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations privées ;**
 - **Obligations subordonnées ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles ;**
 - **Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Actions, certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions côtés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres d'OPCVM à hauteur de 50% maximum de l'actif net ;**
 - **Titres d'organismes de placement collectif en capital ;**
 - **Titres de fonds de placement collectif en titrisation ;**
 - **Dépôts à Terme.**

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions dans les limites, règles et conditions de réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **12/03/2021.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. Elle est calculée chaque vendredi, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard le vendredi avant 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le FCP est capitalisant ou distribuant totalement ou partiellement selon la décision prise par un comité composé du :**

 - **Président du Conseil d'Administration de la Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine ;**
 - **Directeur Général de CDG CAPITAL GESTION.**

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Un Procès-verbal reprenant la décision du comité doit être envoyé à l'établissement dépositaire du FCP, qui se chargera par la suite du suivi de la distribution des dividendes. La société de gestion du FCP s'engage à informer le souscripteur de la date et du montant des dividendes à distribuer. Ci-dessous les coordonnées de l'établissement dépositaire et de la société de gestion :

 - **Société de gestion :**
 - **Dénomination : CDG CAPITAL GESTION.**
 - **Siège social : 101, Bd Massira AL Khadra - Casablanca.**
 - **Tél : 05 22 92 31 00.**
 - **Établissement dépositaire :**
 - **Dénomination : CDG CAPITAL.**
 - **Siège social : Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat.**
 - **Tél : 0537 66 52 52.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	2 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,03%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	La rémunération de CDG Capital Gestion comprend des frais fixes et des frais variables basés sur la surperformance, tel que prévu dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

M.Z